

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 juin 2013**

Date de convocation

18 juin 2013

Date d'affichage

27 juin 2013

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de Séance :

Marie – Christine
POIRIER

L'an deux mil treize, le vingt-six juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Etaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, LECLERC Luc, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M ARMAND Thierry (Procuration à M. OUDOT Jean - Marc).

**Délibération
N° 26-2013**

OBJET : REPRESENTATIVITE CCHH

Conformément à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par la communauté de communes de Hazelle en Haye en date du 29 mars 2013.

Le maire rappelle que la commune de Velaine en Haye doit délibérer avant le 31 août 2013 sur la représentativité de la communauté de communes de Hazelle en Haye.

Le maire rappelle la gouvernance proposée par la communauté de communes qui est de 26 sièges répartis comme suit :

- Aingeray : 2 sièges,
- Avrainville : 2 sièges,
- Fontenoy-sur-Moselle : 2 sièges,
- Francheville : 2 sièges,
- Gondreville : 7 sièges,
- Jaillon : 2 sièges,
- Sexey-les-Bois : 2 sièges,
- Velaine-en-Haye : 4 sièges,
- Villey-Saint-Etienne : 3 sièges.

Il rappelle que le bureau est composé de cinq vice-présidents.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la représentativité telle que proposée par la communauté de communes de Hazelle en Haye.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Détermination du nombre de sièges

Nombre de bulletins : 11

A déduire (Bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

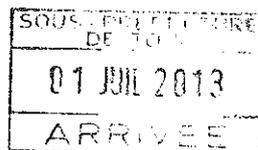
Ont obtenu :

- Représentativité à 26 sièges : 3
- Représentativité à 28 sièges : 8

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** une représentativité à 28 sièges avec une représentation comme précisée ci dessous avec un bureau composé de cinq vice-présidents :

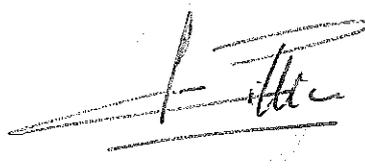
- Aingeray : 2 sièges,
- Avrainville : 2 sièges,
- Fontenoy-sur-Moselle : 2 sièges,
- Francheville : 2 sièges,
- Gondreville : 8 sièges,
- Jaillon : 2 sièges,
- Sexey-les-Bois : 2 sièges,
- Velaine-en-Haye : 5 sièges,
- Villey-Saint-Etienne : 3 sièges.



- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 juin 2013

Date de convocation

18 juin 2013

Date d'affichage

27 juin 2013

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de Séance :

Marie - Christine
POIRIER

L'an deux mil treize, le vingt-six juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Étaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, LECLERC Luc, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M ARMAND Thierry (Procuration à M. OUDOT Jean - Marc).

Délibération
N° 27-2013

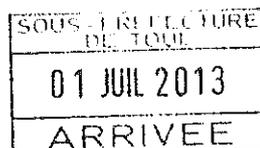
OBJET : VENTE DE LA MODUS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le garage Citroën à LUDRES a fait une proposition de reprise pour la modus immatriculé BN-020-SM, enregistré sous le numéro d'inventaire N°208, pour un montant de 1 200 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes concernant la cession de la modus
- Dit que les crédits seront encaissés sur le budget général à l'article 775 « produits de cessions ». Le montant de la vente a été fixé à 1 200 €.

Pour copie conforme



Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 juin 2013

Date de convocation

18 juin 2013

Date d'affichage

27 juin 2013

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de Séance :

Marie - Christine
POIRIER

L'an deux mil treize, le vingt-six juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Étaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, LECLERC Luc, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M ARMAND Thierry (Procuration à M. OUDOT Jean - Marc).

Délibération
N° 28-2013

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT
TERRITORIAL SPECIALISE DANS LES ECOLES
MATERNELLES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM, à savoir :

- l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.
- la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet pour une durée de travail de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire en application de l'article 3, alinéa 6, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cet article précise que dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, la collectivité peut pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire.

L'agent recruté devra justifier d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles. Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures supplémentaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition du Maire,

Charge le Maire de procéder au recrutement correspondant,

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 juin 2013**

Date de convocation

18 juin 2013

Date d'affichage

27 juin 2013

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de Séance :

Marie – Christine
POIRIER

L'an deux mil treize, le vingt-six juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Étaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, LECLERC Luc, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M ARMAND Thierry (Procuration à M. OUDOT Jean - Marc).

**Délibération
N° 29-2013**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT
TERRITORIAL SPECIALISE DANS LES ECOLES
MATERNELLES**

Vu le départ en retraite de Madame Françoise MICHEL,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM, à savoir :

- l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.
- la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet pour une durée de travail de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2013.

L'agent recruté devra justifier du concours d'Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles. Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures supplémentaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition du Maire,

Charge le Maire de procéder au recrutement correspondant,

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ph. Morenvillier', written over a faint circular stamp.

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 juin 2013

Date de convocation

18 juin 2013

Date d'affichage

27 juin 2013

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 11

Présents :

Votants :

Secrétaire de Séance :

Marie - Christine
POIRIER

L'an deux mil treize, le vingt-six juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

Etaient présents : M MORENVILLIER Philippe, OUDOT Jean-Marc, Mmes BOUGUERDJ Marie-José, POIRIER Marie-Christine, GIUDICI Karine, MM BOUNACEUR Roda, HOUIN Thomas, LECLERC Luc, PIAT Francis, MONTEIL Marc.

Absents excusés : M ARMAND Thierry (Procuration à M. OUDOT Jean - Marc).

Délibération
N° 30-2013

OBJET : ETUDE DIRIGEE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 31 du 2 septembre 2010 définissant « les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales » ;

Considérant la demande de l'école primaire Géo condé pour la mise en place d'une étude surveillée destinée aux enfants des classes primaires et permettre à ces deniers d'effectuer leurs devoirs régulièrement sous la surveillance d'un enseignant,

Considérant que l'étude dirigée organisée l'année scolaire 2012 /2013 a donné satisfaction aux parents et qu'il en ressort que 24 élèves ont fréquenté l'étude surveillée les lundis soirs et les jeudis soirs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'étude surveillée à l'attention des élèves de l'école primaire Géo Condé, du CE1 au CM2, pour la rentrée scolaire 2013 - 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- fixer le montant de la participation des familles à 2.00 € par enfant et par séance. Le paiement de la cotisation trimestrielle doit être réglé au début de chaque trimestre par chèque à l'ordre du Trésor Public. Aucun remboursement de cotisation ne sera fait après le paiement du trimestre.
- prendre en charge le reliquat dû aux enseignants concernés soit deux fois 1 heure et quart par semaine pour l'année scolaire 2013-2014 retenir les candidatures suivantes :
Mme BRIAND Fabienne, Professeur des écoles Hors classe, pour 1 heure et quart le lundi de 16h30 à 17h45
Mme POIRIER Marie-Christine, Professeur des écoles Hors classe, pour 1 heure et quart le lundi de 16h30 à 17h45.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6218 «Autre personnel extérieur ».

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

